AR Prefecture
047-214701435-20261027-DEL60_2026-DE
Reçu le 29/10/2026

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT DE NERAC

VILLE De LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procuration : 2

République Française

N° DEL-60-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 20 octobre 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIERE Sébastien, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, FREZIER Jean-Luc, BARBARA Mathys, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie et BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : DEMESTE Hélène et PASELLO Damien, conseillers municipaux.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir, conseillers municipaux.

Procuration : DEMESTE Hélène a donné procuration à VINZENT Laurie. PASELLO Damien a donné procuration à BIASOTTO Ludovic.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : Désignation d'un élu pour délégation de signature en matière d'autorisation d'urbanisme en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'un des points inscrits à l'ordre du jour le concerne directement et souhaite se retirer.

Monsieur Gilles FOUYSSAC, adjoint expose le sujet.

En application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme qui prévoit que si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. C'est pourquoi, le conseil municipal doit désigner un élu parmi les membres du conseil, pour gérer et signer en lieu et place du Maire, les autorisations d'urbanisme qui auront un lien avec Monsieur le Maire à titre privé.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Sébastien CRUSSIERE, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, pour se charger de la gestion et de la signature des décisions de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui auraient un lien de près ou de loin avec les affaires privées de Monsieur le Maire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LAVARDAC (Lot-et-Garonne)

Ludovic BIASOTTO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.